



Assemblée générale

Distr. limitée
28 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Deuxième Commission
Point 49 f) de l'ordre du jour
Développement durable :
convention sur la diversité biologique

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
Andrei Metelitsa (Biélorus), sur la base de consultations officielles
tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/63/L.17**

Convention sur la diversité biologique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/201 du 20 décembre 2000, 61/204 du 20 décembre 2006, 62/194 du 19 décembre 2007 et autres résolutions pertinentes relatives à la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant également sa résolution 61/203 du 20 décembre 2006, intitulée « 2010, Année internationale de la diversité biologique »,

Réaffirmant que la Convention sur la diversité biologique¹ est le principal instrument international concernant la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,

Notant que cent quatre-vingt-dix États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention et que cent quarante-deux États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique²,

Rappelant qu'au Sommet mondial pour le développement durable, l'engagement a été pris d'agir de façon plus efficace et plus cohérente en vue d'atteindre les trois objectifs de la Convention et de ralentir sensiblement, d'ici à 2010, l'appauvrissement de la diversité biologique, ce qui suppose la prise de mesures à tous les niveaux, notamment la mise en œuvre de stratégies et de plans

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Ibid., vol. 2226, n° 30619.



d'action nationaux pour la préservation de la diversité biologique et l'allocation de ressources financières et techniques supplémentaires aux pays en développement,

Profondément préoccupée par l'appauvrissement continu de la diversité biologique, ainsi que par le recul concomitant des services rendus par les écosystèmes et leurs vastes répercussions environnementales, sociales, économiques et culturelles et sachant qu'il faudra faire un effort sans précédent pour ralentir sensiblement cet appauvrissement d'ici à 2010,

Notant que les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique³, et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, (« les Conventions de Rio »), doivent coopérer de façon plus étroite, dans le respect de leurs mandats respectifs, préoccupée par le caractère néfaste des synergies de la perte de biodiversité, de la désertification, de la dégradation des sols et des changements climatiques, et sachant que la complémentarité des activités menées par les secrétariats des Conventions de Rio pourrait faciliter le règlement de ces problèmes et aider à atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique,

Consciente du rôle que les travaux actuellement menés par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, peuvent jouer dans le renforcement de l'application effective des dispositions de la Convention sur la diversité biologique,

Notant le rôle que peut jouer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement allemand qui a accueilli la neuvième Conférence des Parties à la Convention et la quatrième réunion de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et accueillant avec satisfaction la proposition du Gouvernement japonais d'accueillir la dixième Conférence des Parties et la cinquième réunion de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en 2010,

Prenant acte des rapports d'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire⁵,

Prenant note des efforts déployés dans le cadre de l'initiative Life Web avec le concours du Gouvernement allemand et d'autres pays,

Notant également qu'une réunion spéciale intergouvernementale et multipartite convoquée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'est tenue à Putrajaya (Malaisie) du 10 au 12 novembre 2008 pour débattre d'un mécanisme science/politique intergouvernementale en ce qui concerne la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes,

³ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

⁴ Ibid., vol. 1771, n° 30822.

⁵ Disponibles à l'adresse <http://millenniumassessment.org/fr>.

Notant en outre l'initiative que les ministres de l'environnement ont lancée lors de la réunion du Groupe des Huit tenue à Postdam (Allemagne) en mars 2007, afin d'élaborer une étude sur le coût économique de l'appauvrissement de la biodiversité,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique au sujet des travaux de la Conférence des Parties à la Convention⁶;

2. *Encourage* les pays développés qui sont parties à la Convention sur la diversité biologique¹ à verser une contribution aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, de façon, en particulier, à favoriser la pleine participation des pays en développement qui sont parties à la Convention à toutes les activités s'y rapportant;

3. *Prie instamment* tous les États Membres de respecter les engagements qu'ils ont pris de ralentir sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et souligne que cela exigera d'eux qu'ils accordent l'attention voulue à la question dans leurs politiques et programmes et qu'ils continuent de fournir des ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires aux pays en développement, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial;

4. *Prend acte* des textes issus de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique⁷ et de la quatrième réunion de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁸;

5. *Exhorte* les parties à la Convention à faciliter le transfert de technologies en vue de l'application effective des dispositions de la Convention et prend note, à ce propos, de la stratégie pour l'application pratique du programme de travail sur le transfert de technologies et la coopération scientifique et technique élaborée par le Groupe spécial d'experts techniques⁹, en tant que fondement préliminaire des activités concrètes menées par les parties et les organisations internationales;

6. *Note* le travail effectué par le Groupe spécial des chefs de secrétariat sur l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique et le Groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique³, et de la Convention sur la diversité biologique, en vue de renforcer la collaboration scientifique et technique afin que l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique soit atteint;

⁶ A/63/294, annexe III.

⁷ UNEP/CBD/COP/9/29.

⁸ BS/COP-MOP/4/18.

⁹ UNEP/CBD/AHTEG-TTSTC/1/5, annexe III.

7. *Note aussi* que la neuvième réunion de la Conférence des Parties a adopté une stratégie visant à mobiliser des ressources¹⁰ pour atteindre les trois objectifs de la Convention et, en application de la décision IX/11 et de ses annexes¹¹, invite les parties, à présenter, au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, des vues sur les activités et initiatives concrètes, notamment des objectifs et indicateurs quantifiables pour atteindre les objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie, et sur les indicateurs pour suivre sa mise en œuvre;

8. *Prend note* de la décision IX/12 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, et de ses annexes¹¹ qui a défini la marche à suivre pour les négociations prévues dans cette décision et a notamment :

a) Donné à nouveau pour instruction au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages d'achever l'élaboration et la négociation du régime international régissant l'accès à ces ressources et le partage de ces avantages, dans les meilleurs délais, avant la dixième Conférence des Parties à la Convention, conformément aux décisions VII/19 D et VIII/4 A;

b) Chargé en outre le Groupe de travail d'achever l'élaboration du régime international et de le présenter, pour examen et adoption, à la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième réunion en tant qu'instrument(s) permettant effectivement de mettre en œuvre les dispositions des articles 15 et 8 j) de la Convention et de ses trois objectifs, sans préjuger de l'issue des négociations concernant la nature de ce(s) instrument(s);

9. *Prend note également* de la décision IX/20 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique marine et côtière et de ses annexes¹¹ par laquelle la Conférence a, notamment, adopté des critères scientifiques, énoncés à l'annexe I à la décision, permettant d'identifier les zones marines significatives sur le plan écologique ou biologique qui doivent être protégées, ainsi que des directives scientifiques, figurant à l'annexe II à ladite décision, pour la création de réseaux représentatifs de ces zones;

10. *Prend note en outre* de la décision IX/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des forêts¹¹;

11. *Encourage* les efforts visant à mettre en œuvre les sept programmes de travail thématiques, tels qu'élaborés par la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que les travaux en cours sur les questions intersectorielles;

12. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris, sous réserve des lois nationales, de respecter, préserver et pérenniser les savoirs, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales qui procèdent de modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour le maintien et l'exploitation viable de la diversité biologique, de promouvoir leur diffusion, avec le consentement et la participation de leurs détenteurs, ainsi que de favoriser le partage équitable des avantages qui découlent de leur utilisation;

¹⁰ UNEP/CBD/COP/9/29, annexe I, décision IX/11 B, annexe.

¹¹ Voir UNEP/CBD/COP/9/29, annexe I.

13. *Prend note* de la décision IX/33 de la Conférence des Parties à la Convention, et de son annexe, et invite les parties à la Convention, les autres États Membres, les organisations internationales intéressées et les autres parties prenantes à préparer la célébration de l'Année internationale de la diversité biologique en 2010 et à cet égard :

a) *Invite* tous les États Membres à créer des comités nationaux, comprenant des représentants des communautés autochtones et locales, pour célébrer l'Année internationale de la diversité biologique et invite toutes les organisations internationales à marquer l'événement;

b) *Invite également* le Secrétaire général à envisager de nommer, avant 2010, dans les limites des ressources existantes, un ambassadeur honoraire pour l'Année internationale de la diversité biologique, qui serait chargé de préconiser des mesures et des solutions concrètes visant à réaliser les objectifs de la Convention;

c) *Décide*, comme contribution à l'Année internationale de la diversité biologique, de convoquer, lors de sa soixante-cinquième session en 2010, une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, avec la participation de chefs d'État, de gouvernement et de délégation, en prenant en considération le calendrier de réunions de la Convention sur la diversité biologique;

d) *Encourage* les départements, fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies à appuyer pleinement les activités envisagées pour célébrer en 2010 l'Année internationale de la diversité biologique, et à y participer, sous les auspices du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

14. *Souligne* l'importance de la mobilisation du secteur privé pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010, et engage les entreprises à mettre plus expressément leurs règles et pratiques en accord avec les objectifs de la Convention, notamment par des partenariats;

15. *Note* l'adoption de la décision IX/25 sur la coopération Sud-Sud pour le développement par la Conférence des Parties à la Convention ainsi que l'action que mène le Secrétaire exécutif à cet égard;

16. *Note également* l'élaboration du plan d'action sexospécifique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et invite les parties à appuyer la mise en œuvre de ce plan par le secrétariat de la Convention;

17. *Prend note* de la décision IX/16 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et les changements climatiques et de ses annexes¹¹, qui, notamment, crée un groupe d'experts spécial sur la diversité biologique et les changements climatiques chargé de donner des avis scientifiques et techniques sur la diversité biologique dans ses rapports avec les changements climatiques;

18. *Prend également note* des travaux que mène actuellement le Groupe mixte de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique, et encourage les secrétariats

à continuer de coopérer pour que leurs activités se complètent, dans le respect de leur indépendance juridique;

19. *Encourage* toutes les parties à la Convention à apporter leur contribution à l'élaboration d'un plan stratégique actualisé de la Convention qui sera présenté pour adoption à la dixième session de la Conférence des Parties, en ayant à l'esprit que ce plan stratégique devrait couvrir les trois objectifs de la Convention;

20. *Engage* les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer;

21. *Invite* les pays à envisager de ratifier le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹² ou d'y adhérer;

22. *Engage* les parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ou d'y adhérer, réaffirme l'engagement pris par les États qui sont parties au Protocole de promouvoir son application et souligne que cela exigera le plein appui des parties et des organisations internationales intéressées, en particulier pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités de prévention des risques biotechnologiques;

23. *Invite* le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties et à y inclure des informations sur les préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale susmentionnée;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Convention sur la diversité biologique ».

¹² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, trente et unième session, Rome, 2-13 novembre 2001* (C 2001/REP), appendice D.